



Locataire et Vigiks

Par georgi16

Bonjour,

Je suis Locataire, depuis quelques années. et les copro , et L'AG ont décidé le changement des SAS d'entrée de l'immeuble.

Mon propriétaire, doit me fournir les nouveaux vigiks d'entrée, comme il m'avait fourni les 2 précédents lorsque j'ai accédé à cette location.

Maintenant il me dit que ce sera à ma charge et que j'en aurais pour plus de 90?

Pour ma part, un pass d'accèsimmeuble reviendrai à l'équivalent des clefs remis lors du contrat de location ainsi que les 2 bip d'accès de l'immeuble et 2 du garage.

Quel est l'article qui régit cette clause.

Par avance je remercie
cordialement

Par Henriri

Hello !

Ce cas ne relève pas des "charges récupérables" par le bailleur auprès du locataire. Les charges récupérables, dites aussi "locatives", sont de manière générale les charges d'entretien courant du logement, par opposition à des charges disons d'investissement.

Lecture

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947[/url]

Par contre le coût du remplacement d'un tel badge d'accès magnétique "vigik" serait à votre charge si vous l'aviez perdu. En l'occurrence le remplacement de vos badges est induit par votre propriétaire...

Je vous conseille d'adresser un courrier à votre bailleur (en recommandé avec accusé réception) lui demandant de vous fournir rapidement X nouveaux badges en remplacement des X anciens afin de pouvoir jouir normalement du logement selon votre bail du .../.../... mais sans en imputer le coût dans vos charges locatives qui sont limitativement listées par l'annexe du décret n°87-713 fixant la liste des charges récupérables.

A+

Par georgi16

RE : je vous remercie, vu le propriétaire, et effectivement, cela s'est bien arrangé. Cltd